

CT MESR du 7 juillet 2022

Pour Sud : Janique

Admin : P. Coural, T. Reynaud, D. Herlicoviez, T. Delanoe, E. Dossios, A. Bentowski, V. Soetmont arrivé en cours de séance (il était à un « point presse »)

Secrétariat adjoint : FO

ordre du jour

- 1 → Désignation du secrétaire adjoint de séance
 - Approbation du P.V du CTMESR du 26 octobre 2020
- 2 → Projets de textes
 - Arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022
- 3 → Points d'information
 - Arrêté fixant les effectifs et la part de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
 - Circulaire relative à l'organisation des élections professionnelles du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche décembre 2022
 -
 - Bilan LDG carrière

Déclarations liminaires

SNPTES : pas de déclaration

CGT : rencontre de la ministre le 27 juin et aussi CNESER. Regrette l'annulation de la réu du CT avec la ministre normalement prévue le 12/07, ça aurait pu être l'occasion de démarrer sur de nouvelles bases. Soutien à BNF ; mobilisation intersyndicale université P8, pour salaire (Biatss notamment). Avis sur l'arrêté CSA (qui anticipe la fusion des DR19 et DR16 du CNRS alors qu'elle n'est pas actée). Grilles des IR, demande reprise des travaux.

Sgen : Pouvoir d'achat. Appliqué au contractuels=> engagement du ministre.

FSU : organisation de la rentrée en cours dans les établissements. Peu d'information, pas de moyen... 30000 étudiant-es en plus... Inflation qui pèse aussi sur les moyens des établissements. Mesures du protocole RH de la LPR qui ne permettent même pas de compenser l'inflation.

Unsa : pas de déclaration, mais revient sur questions salariales. Revalo des AENES mais pas des ITRF ; Pdt ont la main sur la politique indemnitaire => tension dans les établissements car ils répartissent les augmentations de primes à tout le monde (AENES+ITRF) alors que les AENES ont déjà été servis. Défend la présidence de l'université Paris 8 (en réponse à CGT) ; Présidente qui fait ce qu'elle peut dans un contexte difficile : Rifseep pas en place et dialogue social biaisé car des orgas refusent de siéger.

FO : pas de déclaration. Déception par rapport la revalo a minima du point d'indice. Bilan sur politique indemnitaire et repyramidage => loin du reste de la FP et des établissements étrangers comparables.

Déclaration liminaire sud

Notre déclaration sera courte et focalisée sur quelques points. Concernant l'annonce de dégel du point d'indice, outre le fait que 3.5% d'augmentation, c'est très peu eu égard à l'inflation galopante et aux pertes subies ces dernières années - pertes qui mettent de plus en plus les agents et les agents de catégories C voire B dans la précarité - il est essentiel pour Sud Recherche EPST et Sud éducation que toute revalorisation de la rémunération des fonctionnaires se répercutent sur celle des collègues non titulaires, qu'ils ou elles soient contractuelles ou contractuels, doctorantes ou doctorants, ou vacataires. Et il s'agit bien d'augmenter tout le monde, pas seulement de revoir des barèmes à l'embauche qui ne s'appliqueraient pas pour les agentes et les agents non titulaires déjà en poste. Il s'agit là d'une simple mesure d'égalité.

Et puisqu'il est question d'égalité de traitement, nous voudrions rappeler notre revendication d'inscription dans le décret de 86 des contrats L-954-3 du code de l'éducation (les contrats LRU) et L431-2-1 du code de la recherche : cela permettrait d'éviter que l'on refuse de verser à ces collègues la compensation forfaitaire de la protection sociale complémentaire – comme je l'ai déjà souvent évoqué devant cette instance – mais aussi, comme on vient de nous le signaler, l'indemnité de fin de contrat alors même que leur contrat remplit les conditions de durée et de rémunération requises. Enfin autre une mesure simple d'égalité de traitement qui devrait être mise en œuvre est d'accorder l'équivalence TD/TP pour les contractuel-les et vacataires, comme c'est le cas pour les titulaires. Ces quelques mesures d'égalité permettraient entre autre au ministère de se mettre en accord avec l'arrêt Arostegui du 20 juin 2019 de la cour de justice de l'union européenne ; ce serait quand même pas mal, à un moment où les établissements sont en train de demander ou de redemander leur label HRS4R¹. D'autre part nous revendiquons la contractualisation des vacataires, et bien entendu nous continuons de revendiquer une titularisation massive des contractuel-les qui exercent des fonctions pérennes.

Enfin, nous continuons de soutenir la grève des salarié-es de la Bibliothèque nationale de France (BnF) qui luttent contre la dégradation de leurs conditions de travail et le maintien des consultations d'ouvrages toute la journée, service public indispensable pour les chercheurs-euses et les étudiant-es. Le ministère a son rôle à jouer dans ce dossier puisqu'une partie des agent-es sont des fonctionnaires relevant de son champ ministériel, et parce qu'il a 2 sièges au conseil d'administration de la BnF. Grâce à la mobilisation de nos collègues, mais aussi des usagers et usagères de la BnF, quelques avancées ont été obtenues lors du dernier conseil d'administration, mais elles ne sont pas suffisantes, et nous continuerons donc de soutenir nos collègues en grève.

P. Coural (PC) : La Ministre doit se déplacer avec le Pdt de la République le 12 juillet => elle souhaite quand même toujours vous rencontrer à un autre moment : CTM de septembre.

Le Ministre FP a aussi dit évolutions individuelles en plus des 3.5%

Portent des demandes budgétaires de revalo des contractuels => automatique pour les ATER (sont alignés sur point), idem évolution des doctorants = suit l'évolution des rémunérations publiques => déjà en cours et en plus les nouvelles programmées dans le cadre de la LPR. Objectif = passer à 2300€

Dir du budget moins allant sur les contractuel-les non indicés... [NDLR : voir en fin de CR => les lignes ont bougé, il devrait y avoir revalo de tout-es les contractuel-les ; bonne nouvelle !]

ESAS² : clause de revoyure dans le protocole => alignement sur le plan fonctionnel ; mais reste question de la prime statutaire => propositions ont été faites au cabinet. Adhésion directe au Ripec plus compliquée car pas d'instance compétente pour le C3 (comment on évalue les PRAG et les PRCE ? CNU pas compétent).

Revalorisation des heures complémentaires = sujet avec entrées multiples (revalo salariale, « désintoxiquer » pour reprendre le terme de la FSU => donner la vraie valeur de la chose, effet pas

¹ HRS4R : Human Resources Strategy for Researchers (label européen [voir](#))

² ESAS : enseignant-es du secondaire (PRAG et PRCE) affecté-es dans le sup

convaincant actuellement) => faire le point sur le besoin global de potentiel d'enseignement et que représente les heures complémentaires sur ces 3 millions.

Oui inflation grignote les avancées de la LPR, mais ça aurait été pire sans la LPR !

Hors LPR ministère demande prise en compte inflation par exemple pour l'énergie.

Il y aura bien un bilan de LPR = présenté en comité de suivi puis retour plus large et échange avec la ministre.

D. Herlicoviez (DH) : indemnitaire : ont eu à cœur d'obtenir pour les établissements du sup et Crous équivalent à ce qu'ont obtenu les rectorats pour les AENES.

Mais établissement ne différencie pas le montant l'IFSE en fonction du personnel. Le salut viendra d'une revalorisation de la filière ITRF = Demande dans la prépa du budget 2023.

Révision des corps d'IR : deux réus de concertations. Pas d'accord, OS veulent plus mais s'en sont tenu à ce qui était dans l'accord et déjà ont déjà dû se battre avec la DAF pour obtenir les moyens = vont demander l'avis du GU...

SNPTES : on nous déjà dit que vous allez saisir le GU il y a plusieurs mois.

DH : Les ministres ont changé et on avait été optimiste car on a dû se battre avec la DAF du ministère. La nouvelle ministre soutient le texte.

CGT : Suivi des CT MESR ; arrêté du 27 mai 2022 différent de celui présenté en séance, sans discussion qui porte sur l'objet même de l'arrêté. Avis proposé (voir en annexe Avis 3)

Vote :

Pour : SNPTES, CGT, FSU, Unsa, FO, Sud

Abs : Sgen

Sud : Revient sur le fait que parfois des amendements dans les textes qui sont acceptés par l'administration ne se retrouvent pas dans le texte publié, y compris lorsqu'il s'agit de texte « interne » : exemple de la circulaire sur le repyramidage ITRF qui continue de faire référence à la « personnalité » de l'agent-es au cours de l'entretien. Lorsque nous avons proposé de supprimer ça, vous aviez été d'accord avec le fait que ça pouvait générer des biais de stéréotypes et donc que ça pouvait être discriminatoire.

DH : c'est le service des concours qui nous a dit que c'était la formule consacrée donc on l'a remis.

Sud : ça n'en reste pas moins un facteur de biais discriminatoires !

CGT Crous : suicide d'une collègue le 13 juin. Conséquence de conditions de travail.

DH : CHSCT de réseau => qui va procéder à une enquête pour voir si facteurs de risque prof sont mis en cause.

Augmentation des grilles comme la cat C=> ils y travaillent avec le CNOUS

Point PV du 26 octobre 2020

Ras

Point « arrêté vote électronique »

T. Delanoe (TD) : texte présenté en pré-CT

Institution de BVE : un par scrutin

Sont rattachés à un BVE centralisateur, sous couvert de ministre

Nombre de clés pour chaque BVEC

Liste électorale et leur mise à disposition

Moyens d'authentification de l'électeur lorsqu'il se connecte à la solution de vote électronique

Cartographie

Sgen : regrettent que certains établissements votent à l'urne => multiplier les processus complique les choses.

Avis de la CGT = demandant un nouveau test

Vote = unanime pour

TD : Test pour montrer que la solution de vote fonctionnait ; là pas d'échec majeur.

Certes, solution incomplète, mais ils ont pris la décision de lancer pour tester la fonctionnalité de l'accès au vote et du parcours électeur.

En revanche certaines fonctionnalités n'ont pas été testées, mais vont étudier la manière de présenter une démo en réel ou sous une autre modalité. Car un test c'est 2 mois de travail et ça sollicite trop les équipes qui ont droit à des vacances.

Ça va mettre en tension les équipes si on refait un test.

Priorités : modalités de réassort qui seront universelles

V. Soetemont (VS) : feront le max pour prendre en compte les demandes légitimes.

CGT : test à l'Inserm pas concluant car très peu de participation.

TD : Objet du test était d'apporter des améliorations et c'est ce qu'on a fait. Notamment faciliter l'accès des électeurs à la solution de vote.

SNPTES : qui vote où notamment pour les EPE ? CSA propre des composantes dans certaines universités et dans d'autre le discours est différent.

TD : il y a des CSA commun aux établissements expérimentaux.

ED : on a relayé auprès des établissements les cas signalés. Dès lors EPE qui comporte au moins une composante, dès lors qu'il n'y a pas de CSA unique, un électeur ne peut voter que pour un seul CSA de son EP, mais pas pour celui de l'EPE : corps électoral de l'EPE c'est l'ensemble des agents de l'EPE hors ceux qui sont dans des composantes.

Si CSA unique = tout le monde y vote.

PC : il faudra prévoir une modification de la circulaire pour clarifier

Sgen : Si même solution de vote utilisée => faire le test commun avec le scrutin de l'établissement.

SNPTES : Pb aussi avec les salariés du privé à qui l'université de Lille avait donné le droit de vote.

Établissements composante de droit privé...

Sgen : lors du GT élection Sgen avait fait la proposition que sur l'écran d'accueil il y ait une info comme quoi l'agent a d'autre scrutin avec un lien vers l'autre solution de vote.

TD : On voit avec la société, on le fera si on peut. Mais c'est la responsabilité de l'établissement d'informer les agents et de les accompagner.

CGT : Avis 2 : accès au rapport d'expertise indépendant.

Vote = unanime pour

TD : entend bien l'avis. Il n'y aura pas de rapport de l'expert indépendant de l'élection test => seulement des documents de travail sur lesquels on se base pour communiquer avec vous. Rapport sera produit à la mise en place finale de la solution de vote et son homologation => il sera transmis à ce moment-là (*i.e.* en novembre...)

VS : on est transparent. Demande légitime de retester mais on va voir ce qu'on peut faire.

Amendement CGT1 :

Art 24 : Fiabilisation des données car information limitée par des SIRH à la fonctionnalité très variables en fonction des établissements.

Vote :

Pour : SNPTES, CGT, Sgen, FSU, FO, Sud

Abs : Unsa

Admin : défavorable car en dehors du champ couvert par l'arrêté vote électronique qui ne concerne pas les SIRH.

CGT : comment on répond à une problématique qui est réelle ?

PC : on en est convaincu => on peut le mettre dans la circulaire.

TD : préoccupation légitime ; y travaillent quotidiennement. Travail immense conduit par les établissements. Réunion avec le réseau des correspondants élections. Enjeu cardinal de la fiabilisation des adresses postales, il y a une bonne conscience des enjeux.

Amendement CGT2 :

Associer les délégués en cas de disfonctionnement des bureaux de vote. En cas de fermeture du vote => alerter les OS.

Vote = unanime pour

TD : administration pas favorable ; d'un point de vue juridique = le pdt du bureau de vote a tout pouvoir pour décider d'informer.

« Écosystème » partagé avec les OS. Si on prend la décision d'arrêter l'initiative se fera dans un cadre collégial. Dans leur esprit c'est immédiatement que les OS seront informées.

CGT : c'est déjà arrivé que des dysfonctionnements ne soient pas remontés via les présidents => veille des OS qui ont alerté. Établissements complètement oubliés (CAP en vote électronique)

TD : ajouteront quelque chose dans la circulaire. Admin informe les OS en cas de suspension du processus.

SNPTES : Question sur le portée générale du texte : Personnels des EPST qui ne peuvent pas voter au CSA des universités. L952-24 L953-7 du code l'éducation => sont censés être électeurs et éligibles.

PC : on revient au droit après des écarts.

ED : textes de codes de l'éduc => concerne les conseils et instances des établissements => les instances spécifiques de l'établissement, mais pas celles de concertations de la FP qui sont définies dans le Code général de la fonction publique.

SNPTES : CSA est une instance de l'université, crée par le CA

ED : instance de la FP. Mais vote de sa constitution par le CA pour éviter que ça remonte au niveau ministériel.

SNPTES : contestera pour le principe. Ne pas retirer le droit de vote aux collègues ITA et Ch.

PC : Interprétation qui a été validée par la FP

CGT : derrière il y a la question des conditions et la sécurité et santé au travail. => Cadre des FS issu des CSA. Que comptez-vous faire ?

PC : on va appliquer le droit tel qu'il est. Les conventions d'UMR devraient peut-être être plus explicites quand plusieurs CHSCT compétents, notamment sur le comment on s'organise dans ce cadre.

SNPTES : « Vous nous connaissez, on n'embête pas l'administration pour rien. Nous ne sommes pas des obsédés textuels pour faire un mauvais jeu de mot (sic). Là ça nous choque profondément et il y a un risque contentieux. Alors qu'on préfère une négociation bien menée qu'un contentieux. »

PC : vont les tester auprès de la DAJ. Les agent-es votent pour un CHSCT, le leur, qui est compétent pour leur lieu de travail. Ne sont pas concernés sur l'ensemble du champ de compétence du CSA de l'établissement qui les héberge.

CGT : On est pour que les questions de santé et sécurité soient traitées collectivement, mais ne doit pas s'élargir à l'ensemble des compétences des CSA.

FSU : Cas des vacataires qui peuvent être sur 2 établissements (enseignant du sco qui font suffisamment d'heure dans le sup).

ED : On vérifie leur emploi principal car c'est ce qui donne le statut de CEV. C'est noté dans la circulaire.

Sud : on est bien content d'entendre dire par l'administration que les CHSCT dont relèvent les agent-es sont compétents quel que soit le lieu d'affectation des agent-es. On connaît bien des blocages sur cette question...

Explications de vote

SNPTES : en l'état actuel des réponses voteront contre

Ferc cgt : contre la mise en œuvre du vote électronique. Pas de garanti des principes de base, que seul le vote papier garanti.

FSU : pb connus levés. Mais opposition à la LTFP et à la généralisation du vote électronique. En plus deux processus de vote différents pour beaucoup d'agent-es.

FO : opposé à la LTFP.

Sud :

Nous voterons contre cet arrêté. Nous dénonçons la procédure de vote électronique qui ne garantit pas l'accessibilité à toutes et tous les agent-es. Par exemple, à la question de l'accès au logiciel pour les personnes non ou mal voyantes, la réponse apportée lors de la réunion de mardi qui était : « c'est prévu dans le cahier des charges, donc ça devrait être fonctionnel », ne peut pas nous satisfaire. Ce n'était pas dans la procédure test, comment savoir alors que ça sera fonctionnel lors du scrutin ? Et même concernant les espaces de vote dédiés, il est fait état d'un nombre de postes à mettre à disposition en fonction du nombre de personnes n'ayant pas accès à un poste professionnel, mais aucun recensement réel n'est prévu.

De fait, globalement les réponses qui ont été faites aux interrogations posées lors des réunions, en gros « quoiqu'il en soit – par exemple même si une partie des agent-es ne recevaient pas le mail d'activation – on fera du vote électronique » ne nous satisfont pas.

Enfin et surtout aucune procédure ne garantit la transparence des urnes et donc la sincérité du vote. Le processus Voxali que nous avons éprouvé lors des dernières élections du CNRS est une véritable boîte noire et ce n'est pas acceptable pour nous.

Juste pour finir, pour ne pas épuiser les équipes, il aurait été bien plus simple de faire comme Mme la ministre l'a fait pour l'établissement qu'elle présidait, c'est-à-dire demander la dérogation au vote électronique.

Vote :

Contre : SNPTES, CGT, FSU, FO, Sud

Pour : CFDT

Abs : Unsa

Textes pour information :

- Arrêté répartition F/H = déjà publiée
- Projet d'arrêté : CSA admin centrale commune => conséquence de la séparation du Min sport et du MENJ.
- **Circulaire relative aux élections prof.**

Présentation : A. Bentowski :

FO : des établissements avaient refusé les Dic au prétexte qu'ils avaient leur propre, même si il y avait toutes les mentions respectées.

CGT : demande que tous les logos apparaissent sur une même page.

Enlever les Captcha. Numéro de NIR peut-il être gardé ?

Nombre de caractères des mots de passe => passer de 16 à 12

Où les 2 amendements vont-être mis dans la circulaire ?

TD n'est plus là => n'ont pas les réponses... Nous les communiqueront.

Points bilan de la mise en œuvre des LDG³ carrières :

PC : Propose de reporter à la réunion début septembre où il y aura aussi un bilan LPR.

Les Os : OK mais demandent qu'on en profite pour ajouter les données concernant les agent-es de Cat C.

³ LDG : lignes directrices de gestion

Admin : ça ne relève pas du min, mais des services académiques, et on ne veut pas surcharger les services avec des enquêtes : extraction sur les systèmes d'info pour les ATRF, on ne peut pas faire mieux...

SNPTES : information via les CT académique => les bilans sont faits.

Admin : Service de gestion des ITRF trop pris pour faire la relance des académies et l'agrégation et avoir les infos des pourquoi des résultats => pas de possibilité d'analyse qualitative sérieuse...

Information de dernière minute

PC : Viennent d'avoir l'info que pour les contractuel-les « non-indicié-es » l'augmentation sera appliquée (engagement du ministre a été plus important que les recommandations budgétaires)

Sud : Vacataires ? => vacances ne seront pas couvertes

Mais dès que ces vacances sont régulières, les vacataires signent des contrats qui seront augmentés

CGT : faut que les budgets des établissements soient abondés.

Annexes

Avis 1 proposé par la FERC CGT portant sur le projet de circulaire élections professionnelles de décembre 2022 en point d'information du CTMESR du 7 juillet 2022 - Nouveau Test

Le CT-MESR est consulté ce jour pour information sur le projet de circulaire électorale.

Avec le choix politique de réaliser ces élections professionnelles selon des modalités de vote électronique, il a été proposé aux organisations syndicales la réalisation d'un test de la plateforme de vote.

Ainsi, lors du test réalisé, tous les modules n'ont pas été accessibles et donc ils n'ont pas pu être testés. Par exemple, pour les électeurs, le module de réassort avec France Connect n'a pas pu être testé car inaccessible. D'autres problèmes au niveau des bureaux de vote notamment sur la gestion des clés ont été signalés.

Compte tenu de la non-complétude du test réalisé, les organisations représentatives des personnels demandent instamment l'organisation d'un nouveau test.

Avis 2 proposé par la FERC CGT portant sur le projet de circulaire « élections professionnelles » de décembre 2022 en point d'information du CTMESR du 7 juillet 2022- Accès au rapport de l'expertise indépendante.

En décembre 2022, c'est 5,15 millions d'agents titulaires et non-titulaires qui sont attendus pour voter. Ces élections détermineront la représentativité syndicale pour les 4 années à venir c'est-à-dire jusqu'en 2026. Dans la fonction publique d'État, c'est 2 244 918 agents concernés.

En 2018, l'élément marquant était la baisse de la participation : -3 points avec un taux de 49,8% sur les 3 versants de la Fonction Publique contre 52,8% en 2014. Dans la Fonction Publique d'État (FPE) : 50,8% contre 52,3% en 2014. Depuis le début des échanges sur ces modalités de vote et l'utilisation des TIC nombre de remarques des organisations syndicales ne sont pas entendues.

Lors des dernières réunions, il a été mentionné des dysfonctionnements récurrents pour lesquels nous demandons des solutions :

- un nombre important de mails (3%) non reçu par les utilisateurs.
- Le temps pour enregistrer le code de vote lors du réassort est de 60 secondes, beaucoup trop court. Il doit être porté à minima à 2 minutes.
- Pas de solution de vote pour les personnes avec un handicap visuel
- Nécessité d'obtenir les résultats sous format excel

Compte tenu à la fois de ces dysfonctionnements constatés, le CT-MESR demande le rapport écrit de l'expertise indépendante réalisée lors du test de la plateforme de vote électronique, le ministère nous doit la transparence.

Avis 3 proposé par la FERC CGT sur l'arrêté du 27 mai 2022 :

L'arrêté du 27 mai 2022 « instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs » a été publié au journal officiel (n° 0125 du 31/05/2022).

L'annexe 4 portant sur le CSA et les formations spécialisées par délégation régionale au CNRS a été modifiée depuis le projet présenté en séance aux CT-MESR du 28 mars et du 5 avril, sans que la nouvelle version ne soit présentée par le ministère dans le projet d'arrêté, ni même évoquée lors d'échanges en séance lors de ces deux CTMESR.

La modification porte sur l'objet même de l'arrêté, à savoir la création de formations spécialisées dans les CSA, il ne s'agit donc pas d'une modification mineure. Ainsi, les deux formations spécialisées de service pour la délégation régionale Normandie et pour la délégation régionale Paris-Michel-Ange

disparaissent de l'annexe, pour être remplacées par une seule formation spécialisée de service pour la délégation Paris-Normandie.

Cette modification anticipe une fusion –qui est désirée par la direction du CNRS, mais non actée– des délégations régionales Paris-Michel-Ange et Normandie en une délégation régionale unique Paris-Normandie. Comment un arrêté peut-il définir une instance sur un périmètre, à savoir, la délégation régionale Paris-Normandie qui n'a pas existence juridique? Les membres du CT-MESR demandent au ministère d'inscrire l'annexe 4 de l'arrêté du 27 mai 2022 à l'ordre du jour du prochain CT-MESR pour avis et de publier un nouvel arrêté à l'issue de ce nouveau CTMESR.